



Circulaire n° 3667

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Règlement-type en matière d'assainissement des eaux usées

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'initiative du SYVICOL et de l'ALUSEAU et avec la collaboration de l'Administration de la gestion de l'eau un règlement-type communal en matière d'assainissement des eaux usées a été élaboré. Vous en trouverez le texte annexé à la présente.

Je vous prie de considérer que les avis favorables émis par les autorités compétentes sur le règlement-type ne dispensent pas les communes qui envisagent de l'adopter en tant que règlement communal de soumettre le projet préalablement pour avis à la Direction de la santé, conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de cette dernière, et à l'Administration de la gestion de l'eau, en exécution de l'article 47 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina BOFFERDING



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises



ALUSEAU A.S.B.L.
**ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE
DES SERVICES D'EAU**

Madame Taina Bofferding
Ministre de l'Intérieur
BP 10
L-2010 Luxembourg

Luxembourg, le 7 février 2019

Objet : Règlement-type relatif à l'assainissement des eaux

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe un règlement communal type relatif à l'assainissement des eaux. Ce document a été élaboré, sur l'initiative de l'Association luxembourgeoise des services d'eau a.s.b.l., par un groupe de travail composé de représentants de cette dernière, de l'Administration de la gestion de l'eau et du SYVICOL.

L'objectif consiste à permettre aux communes qui le souhaitent de se doter d'une réglementation claire et compréhensible, s'inscrivant dans le cadre légal applicable et tenant compte de l'état actuel de la technique en la matière.

Le texte a été soumis à l'avis de la Direction de la Santé, de l'Administration de la gestion de l'eau et du ministère de l'Intérieur et tient compte des remarques de ces autorités.

Convaincus que ce règlement-type sera utile aux communes et pourra contribuer à une harmonisation de la réglementation en la matière, nous vous saurions gré de bien vouloir le leur communiquer par circulaire ministérielle.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Emile Eicher
Président du SYVICOL

Georges Kraus
Président de l'ALUSEAU